COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juillet 2021

Convocation et affichage du 13 juillet 2021

Le vingt-huit juillet deux mil vingt et un à dix- neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni, ***dans la salle de réunions de la mairie pour respect des gestes barrière face à la COVID-19,*** *sous la présidence de Monsieur Michel PONTHOREAU, Maire de Fargues sur Ourbise*

Étaient présents : BIDAN Éric - CARDOUAT Valérie - DESCHAMPS Martial - LAPORTE Jacques - MULOT Dominique - TAVERNIER Bernard
Excusés : DUBERN Yannick - BOTELLA Jean Marc- LAPORTE Françoise
Absent :

Excusés ayant donné une procuration :
Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :
BOTELLA Jean-Marc à TAVERNIER Bernard
DUBERN Yannick à PONTHOREAU Michel
LAPORTE Françoise à LAPORTE Jacques

ÉLECTION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, ***Mme Valérie CARDOUAT*** *ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 JUIN 2021
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 16 juin 2021.

Le compte-rendu du 16 juin 2021 est adopté, à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande de rajouter une question à l'ordre du jour, à savoir :
- Dématérialisation des actes d'urbanisme (avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État).

Le conseil municipal décide d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

AFFAIRES GÉNÉRALES

202142- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE – COMPÉTENCE « ESPACE FRANCE SERVICES »

M. *le Maire indique que le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, lors de sa séance du 25 mai 2021, a procédé à la modification statutaire suivante :*

-Ajout de la compétence suivante :

« 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Sur proposition de M. le Maire, il conviendrait que le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/033 du 25 mai 2021,

***APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes, telle qu'exposée ci-dessus*

Après cet exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/033 du 25 mai 2021,

***APPROUVE** les modifications suivantes des statuts de la communauté de communes :*

*-**Ajout de la compétence :***

« 6° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

***DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.*

***PRÉCISE** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

AFFAIRES GÉNÉRALES

202143 – NOMINATION DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE

Considérant la délibération 202051 du conseil municipal en date du 30 juin 2020 nommant les délégués au syndicat mixte du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne,
Considérant la démission du 16 juin 2021 du délégué suppléant au syndicat mixte du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne,
Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe de proposer un délégué suppléant au syndicat mixte du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne qui sera par la suite validé lors du conseil communautaire.

Conformément à l'article L.2311-11 du CGCT, Monsieur Bernard TAVERNIER, délégué titulaire au syndicat mixte du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne , se retire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, propose en tant que délégué au syndicat mixte du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne :
CARDOUAT Valérie, courriel : valcardouat@gmail.com
Dit que la présente décision sera adressée à Monsieur le Président de la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne.

202144 – ÉLECTION DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT TERRITOIRE D'ÉNERGIE

Vu le CGCT,
Vu les statuts modifiés du TE47 approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,
Considérant la délibération 202039 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 élisant les délégués au syndicat Territoire d'Énergie Lot et Garonne (TE47),
Considérant la démission du 16 juin 2021 du délégué suppléant au syndicat Territoire d'Énergie Lot et Garonne (TE47),
Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe d'élire un délégué suppléant au syndicat Territoire d'Énergie Lot et Garonne (TE47) en remplacement.
Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative ;
En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Conformément à l'article L.2311-11 du CGCT, Monsieur Michel PONTHOREAU, Vice-Président de TE47, se retire.

Monsieur le premier adjoint propose la candidature de BIDAN ÉRIC en tant que délégué suppléant en remplacement du délégué démissionnaire et invite les autres candidats à se déclarer.
Se sont portés candidats pour le remplacement du délégué suppléant : néant
Candidat : BIDAN Éric
Premier tour de scrutin
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 10
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6
BIDAN Éric a obtenu 10 (dix) voix
M. BIDAN Éric ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant en remplacement du délégué démissionnaire.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret le désigne pour représenter la commune au TE47, au sein du secteur intercommunal d'énergie, charge Monsieur le Maire d'en aviser le Président de Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE47).

202145– DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT EAU47

Considérant la délibération 202050 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 nommant les délégués au syndicat EAU 47,
Considérant la démission du 16 juin 2021 du délégué suppléant au syndicat EAU47,
Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe de proposer un délégué suppléant au syndicat EAU47 en remplacement.
Conformément à l'article L.2311-11 du CGCT, Monsieur Michel PONTHOREAU, ne prend pas part au vote au nom de Yannick DUBERN , agent technique au syndicat EAU47.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, propose en tant que délégué au syndicat EAU47 :

PONTHOREAU Michel, mail : michelpont47@gmail.com

Dit que la présente décision sera adressée à Madame la Présidente du syndicat EAU47.

202146- DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A DÉMISSION

Considérant la délibération 202042 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 nommant les délégués aux différentes commissions communales,
Considérant la démission du 16 juin 2021 du délégué à trois commissions communales,
Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe d'élire un délégué en remplacement.
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret
Le conseil municipal décide de procéder à l'élection du ***membre suppléant*** *de la commission d'appel d'offres à remplacer – Mme MULOT Dominique se porte candidate :*
Nombre de votants : 10
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6
Proclame élu le membre remplaçant suivant : MULOT Dominique
La commission d'appel d'offres est désormais arrêtée comme suit :
Président : PONTHOREAU Michel
Membres titulaires : CARDOUAT Valérie- LAPORTE Françoise- TAVERNIER Bernard
Membres suppléants : BIDAN Éric- MULOT Dominique- LAPORTE Jacques.

202147- DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS COMMUNALES SUITE A DÉMISSION

Considérant la délibération 2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 nommant les délégués aux différentes commissions communales,
Considérant la démission du 16 juin 2021 du délégué à trois commissions communales,
Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe de proposer des délégués en remplacement.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, propose en tant que délégué aux différentes communales suivantes :
Commission « Chemins ruraux/voirie » :
Membre remplaçant : DESCHAMPS Martial
Commission CCAS : Pas de membre supplémentaire
Commission « patrimoine/Environnement » :
Membre remplaçant : BIDAN Éric

202148- AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ AU TITRE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu la délibération du conseil municipal du 03 mars 2011, autorisant la dématérialisation des actes et des marchés publics, par convention avec le Préfet de Lot et Garonne,
Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signée le 20 septembre 2011

Considérant la délibération n° 004/2012 du conseil municipal en date du 06 mars 2012 validant l'avenant n° 1 relatif à la télétransmission des documents budgétaires,
Vu l'avenant n° 1 à la convention passée pour la télétransmission des actes soumis au contrôle budgétaire, signée le 03 avril 2012,
Considérant le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.112-8,
Monsieur le Maire expose, qu'à compter du 1er janvier 2022, il conviendra de télétransmettre les documents qui traitent du droit du sol (PLU, , PLUi,…) et les autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, d'aménager et certificat opérationnel (CUb).
Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'un avenant à la convention passée pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention avec la Préfecture de Lot et Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AFFAIRES DU PERSONNEL

CRÉATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 18 H 30

Décision à surseoir en attente de l'avis du Comité Technique dont la commission se tient le 14 septembre ; dans les temps pour la procédure administrative avec effet au 1er janvier 2022 ; la décision sera prise lors de la prochaine séance.

INSCRIPTION LISTE APTITUDE DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE AVANCEMENT GRADE AGENT MAITRISE

Le Comité Technique a rendu un avis favorable pour l'avancement de grade « Agent Maîtrise » dont la liste d'aptitude a été visée par le contrôle de légalité de la Préfecture de Lot et Garonne ; création de poste à prévoir pour septembre prochain, pour nomination au 1er janvier 2022. A suivre..

INFORMATIONS DIVERSES :

- ***Attribution DSIL Travaux église Saint Cyr :*** *Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté préfectoral n° 2021-47-36, la Préfète de Région a attribué une « DSIL » Dotation Soutien à l'Intérêt Local exceptionnelle d'un montant 19207.00 € représentant 25% de la dépense HT soit 76828.10 € prévue en fin d'année dernière. A cet effet, l'architecte des Bâtiments de France conseille de solliciter les aides de la Région DRAC, du département pour financer ces travaux. Rappel de l'octroi du fonds de concours de la CCCLG 10%. L'église Saint Cyr nécessite des travaux de remaniement de sa couverture ; le projet va être revu et corrigé afin de déposer les dossiers de demande d'aides. Un architecte est obligatoire pour le montage et suivi du dossier d'autant plus qu'un permis de construire est à déposer. A suivre…Un architecte de Bordeaux, M. BOULLANGER se déplace le 23 août prochain ; nous étudierons sa proposition avec celle de M. THOUIN.*
- ***Sécurisation du bourg :*** *prévision du 27 septembre au 1er octobre 2021 – Amendes de police = 3527.00 €*
- ***Contrôle lagune :*** *Sur les données 2020 adressées à la DDT de Lot et Garonne relative à la conformité de la station d'épuration au regard de la directive Eaux Résiduaires Urbaines, l'évaluation est conforme.*

QUESTIONS DIVERSES :

-***Mise à jour Document unique :*** *Monsieur le Maire revient sur cette question débattue lors de la précédente séance et précise que le référent « Prévention » ne peut être qu'un agent de la commune et non pas une personne extérieure. Evelyne DELBOSCQ sera référent « Prévention »*

-***Détermination date prochain conseil*** *: mardi 21 septembre 2021 à 19 heures*

La séance est levée à 21h 10 où ont été consignées 07 délibérations numérotées de la « 202142 à 202148»

Pour copie conforme,

Ont signé les membres du conseil municipal,

PONTHOREAU Michel, Maire

TAVERNIER Bernard, 1er adjoint,

CARDOUAT Valérie, 2ème adjoint,

BIDAN Éric, conseiller municipal

BOTELLA Jean-Marc, conseiller municipal, ***excusé, a donné pouvoir à TAVERNIER Bernard***

DESCHAMPS Martial, conseiller municipal,

*DUBERN Yannick, conseiller municipal****, excusé, a donné pouvoir à PONTHOREAU Michel***

LAPORTE Jacques, conseiller municipal,

LAPORTE Françoise, conseillère municipale, ***excusée, a donné pouvoir à LAPORTE Jacques***

MULOT Dominique, conseillère municipale.

Le compte rendu de cette séance a été affiché le 30 juillet 2021 aux emplacements réservés à cet effet à titre de publication et publicité, les délibérations correspondantes sont transmises à la Sous-Préfecture de Nérac, le 30 juillet 2021.

Commune de Fargues sur Ourbise – le 28 juillet 2021